

L'an deux mille seize, le six octobre,

à vingt heures trente minutes, légalement convoqué, le conseil municipal s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Chantal DECROIX, Maire.

PRESENTS : M. Vatelier, Mme Duvivier, M. Vanderpert, M. Démarais, M. Jardot, M. Fleutry, M. Cognard, Mme Lefèbvre, M. Jobin,

ABSENTS EXCUSES : Mme Joly

SECRETAIRE : Madame Duvivier

Le procès-verbal de la réunion du 30 juin 2016 a été approuvé à l'unanimité.

1) DELIBERATIONS

➤ **Écriture comptable sur demande de la Trésorière**

La Trésorière, Madame Le Van Canh, demande une délibération du conseil municipal pour modifier une imputation au 2315 « Installations, outillage et matériel techniques » d'une dépense de l'année 2013 concernant la facture GSA PRODUCTIONS de 1483.76 €.

Celle-ci est erronée et doit être imputée au 2313 « Constructions ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte à l'unanimité le changement d'imputation de la facture GSA PRODUCTIONS de 1483.76 € de l'article 2315 au 2313.

➤ **Participation année scolaire 2016.2017 au transport vers le collège d'Isneauville**

Madame le Maire rappelle que depuis quatre ans, la commune participe aux frais de transport de chaque élève habitant La Vieux Rue et allant en bus au collège d'Isneauville à hauteur de 40 € par élève. Cette somme est versée directement sur le compte bancaire des parents au vu d'un justificatif de paiement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité de reconduire cette participation de 40 € pour l'année scolaire 2016.2017 à chaque enfant inscrit sur la liste ci-jointe.

➤ **Avenant au contrat de Grégory Delamarre**

Vu la demande de Madame Savalle de bénéficier d'une demi-heure supplémentaire d'ATSEM le matin ;

Vu la disponibilité de Monsieur Delamarre de pouvoir arriver à 9 heures le matin (au lieu de 9 heures 30) ;

Madame le Maire propose au conseil de changer les horaires du poste de Monsieur Delamarre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité le changement d'horaire de travail de Monsieur Grégory Delamarre à partir du 15 septembre 2016 pour le poste d'ATSEM comme suit :

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : de 9 heures à 12 heures

Le conseil charge Madame le Maire d'établir l'avenant au contrat correspondant.

➤ **Devis pour la peinture de l'école**

Après consultation de plusieurs artisans pour effectuer la peinture de l'entrée et des sanitaires de l'école, Madame le Maire présente le devis de l'entreprise Deshays. Celui-ci s'élève à 1622.78 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte à l'unanimité ce devis et charge Madame le Maire de signer tout document afférent à ces travaux.

➤ **Devis ordinateur portable**

Après consultations de plusieurs fournisseurs, Madame le Maire présente au conseil deux devis concernant l'achat d'un ordinateur portable pour l'école :

- Informatique pour un montant de 799.90 € TTC
- Quadria pour un montant de 1122.68 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, choisit à l'unanimité le devis de l'entreprise Informatique d'un montant de 799.90 € et charge Madame le Maire d'effectuer cet achat.

➤ **Devis pour la maintenance du citysport**

Madame le Maire présente au conseil deux devis concernant l'inspection du terrain multisports :

- La société Apave d'un montant annuel de 1183.64 € TTC (visites trimestrielles) et tous les deux ans 1183.64 € plus 281.82 € TTC (vérification réglementaire supplémentaire)
- La société Bureau Véritas d'un montant annuel de 456 € TTC (visites trimestrielles) et tous les deux ans 534 € TTC (comprenant une vérification réglementaire supplémentaire)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité de confier l'inspection périodique du terrain multisports à l'entreprise Bureau Véritas et charge Madame le Maire de signer tout document afférent à ce service.

➤ **Communauté de Communes réunion préfectorale**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L-2122-22 16° ;

Vu le SDCI adopté par la CDCI en date du 11 Mars dernier ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2016.21, en date du 30 juin 2016 ;

Vu la délibération communautaire n° 2016-148, rejetant la proposition de l'arrêté préfectoral en date du 8 juin 2016, d'une fusion à trois EPCI et des communes de Beaumont le Hareng, Bosc le Hard, Cottévrard et Grigneuseville ;

Considérant que « ...les liens existants entre les Communautés de Communes adhérentes au Syndicat Mixte du Pays entre Seine et Bray n'engagent pas nécessairement la mise en œuvre d'un bassin de vie cohérent, ou d'axes de déplacement innervant l'ensemble du Pays... » ;

Madame le Maire sollicite donc l'autorisation d'ester en justice, contre l'arrêté de fusion tel qu'il sera pris par Madame la Préfète de la Seine Maritime, proposant une fusion des 3 EPCI susmentionnés, ainsi que des communes de Beaumont le Hareng, Bosc le Hard, Cottévrard et Grigneuseville, et de prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Madame le Maire :

- À ester en justice
- À prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

➤ **Retrait de la Métropole du SDE76**

VU :

- La délibération du 4 février 2016 de la Métropole Rouen Normandie demandant le retrait du SDE76,
- La délibération du 10 juin 2016 du SDE76 acceptant ce retrait,

CONSIDERANT :

- Que la Métropole, selon les termes de sa délibération, « *souhaite exercer directement sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur la totalité de son territoire afin de pouvoir y mettre en place un schéma directeur des énergies* » et demande le retrait du SDE76,
- Que le retrait n'est possible qu'avec l'accord du SDE76 et de ses adhérents dans les conditions de majorité requises lors de la création du SDE76,
- Qu'il implique le retrait de 41 communes du SDE76,
- Que la conséquence du retrait sera la rétrocession des biens mis à disposition des 41 communes concernées (opérations sans aucun flux financier), la réduction de notre périmètre, le transfert des quotes-parts d'emprunts des 41 communes à la Métropole qui les remboursera intégralement au SDE76, la conservation de notre personnel,
- Qu'aucun excédent de trésorerie n'est à reverser à la Métropole,
- Que le mandat de co-maîtrise d'ouvrage et son avenant n°1 permettent de terminer les travaux et de régler les factures des programmes en cours sur les 41 communes, au-delà de la date de départ de la Métropole dans le respect de l'équilibre financier initial,
- Que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- Que le retrait de la Métropole n'impacte que la compétence électrique, celle-ci ayant déjà repris les compétences gaz et éclairage public lié à la voirie,
- Que les 41 communes du territoire de la Métropole resteront cependant adhérentes au SDE76 pour l'éclairage public non lié à la voirie métropolitaine et, donc pour les compétences annexes au SDE76,
- Que chaque adhérent dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur le retrait envisagé (à défaut de délibération dans ce délai, notre décision sera réputée DEFAVORABLE),
- Que le SDE76 a donné son avis favorable au retrait de la Métropole,

PROPOSITION :

Il est proposé :

- d'accepter le retrait de la Métropole du SDE76.

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** le retrait de la Métropole Rouen Normandie du SDE76

2) DEMANDE DE M. GODARD D'UN ATELIER CIRQUE

La piscine Transat est fermée pour cause de travaux et aucune autre piscine ne peut accueillir les élèves de La Vieux Rue. Monsieur Godard propose de remplacer cette activité par une initiation aux arts du cirque. Madame le Maire présente le devis fourni par le Directeur de l'école. Il s'élève à 1944 € TTC. Le cirque représente un coût plus bas que la piscine. Le conseil accepte la demande de Monsieur Godard.

3) CITYSPORT

Madame le Maire évoque les différents problèmes rencontrés depuis l'ouverture du Citysport :

- Jeu des petits vandalisé. La réparation va coûter 450 €.
- Plainte des parents pour différents entre enfants.
- Plainte d'un riverain pour le bruit occasionné.
- Déchets et détritrus à ramasser (mégots, boîtes de pizza, canettes, etc...)
- Vélos dans l'enceinte du citysport...

4) RAPPORTS SIAEPA

Monsieur Cognard qui a assisté à la dernière réunion explique que les communes devront prendre une délibération pour accepter le « zérophyto » sinon STGS devra payer une amende qui sera répercutée sur le prix de l'eau.

5) QUESTIONS DIVERSES

- L'association française contre les myopathies remercie le conseil pour le versement de sa subvention.
- Suivant le rapport du SDIS plusieurs bouches à incendie ne sont pas conformes. Monsieur Vatelier s'en occupe.
- Les travaux d'été se sont bien déroulés. L'agrandissement de la classe de Madame Savalle et l'aménagement de la pièce de motricité sont appréciés par tout le monde. Par contre le revêtement de la cour présente des endroits de rétention d'eau car elle n'est pas droite. Il n'y a eu aucun problème lors de l'aménagement du citysport.
- La rentrée des classes s'est bien déroulée.
- L'agent communal peindra l'entrée de la cantine et posera les nouveaux portes manteaux.
- Le chauffage a été remis en route par Monsieur Fréry qui a dû remplacer la 3^{ème} pompe de la chaudière qui daterait de l'année 1979.
- La bibliothèque rencontre de sérieux problèmes de connexion à internet, il est souvent impossible de rentrer ou sortir des livres informatiquement. Madame le Maire propose de faire venir le technicien de la société Linformatique pour trouver une solution.
- Sur le dossier Tanguy Madame le Maire a averti l'avocate que la maison était vendue afin que les poursuites envers la commune soit annulées. Monsieur Tanguy argumente qu'il a subi une perte sur le prix de vente et prétend à une indemnisation pour couvrir la différence entre le prix d'achat et la revente.
- Des dégradations sont constatées sur les huisseries de la salle polyvalente.

- Organisation de la cérémonie du 11 novembre : Madame Lefèbvre participera au repas des anciens. Madame Duvivier se charge de faire les différents achats (fleurs, apéritif). Madame Duvivier et Madame Lefèbvre aménageront la salle polyvalente.

Séance levée à 24 heures 15